



COLLÈGE - LYCÉE

## REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour objet d'amener Etablissement, parents et enfants à prendre conscience de leurs responsabilités en tant que membres d'une collectivité et de permettre à chacun de vivre en harmonie au sein de celle-ci.

Le groupe Scolaire Paul Valery est à un ensemble d'écoles d'enseignement privé marocain, autorisé par le Ministère de l'Education Nationale.

### ORGANISATION

Le groupe est géré par un conseil d'administration, institué par le statut dudit groupe.

Chaque établissement d'enseignement privé relevant dudit groupe est dirigé par un directeur pédagogique après sa désignation par le conseil d'administration et l'octroi de l'autorisation nécessaire auprès du Ministère de l'Education Nationale.

En plus du conseil d'administration, trois instances participent au suivi pédagogique et à l'évaluation du déroulement du processus d'apprentissage des élèves à savoir le comité pédagogique, le conseil d'enseignement et les conseils de classe.

Les missions dévolues à ces instances sont celles arrêtées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur dans le domaine de l'Education et de la Formation.

Les réunions de ces instances sont régulières dont le programme est arrêté annuellement au début de l'année scolaire. En cas de nécessité, des réunions extraordinaires peuvent être tenues.

Les certificats de scolarité, après leurs visas par le Ministère de l'Education Nationale, sont délivrés aux parents ou tuteur(s) de l'élève après avoir rempli une demande à cet effet.

Le Groupe assure, conformément à la réglementation en vigueur, les élèves auprès d'une compagnie d'assurance « responsabilité civile des enfants inscrits au Groupe lors des heures de scolarité et des visites organisées par ledit Groupe.

## INSCRIPTION ET REINSCRIPTION

Le dossier de l'élève comprend les pièces suivantes :

- Dossier scolaire de l'élève ;
- Dossier de santé de l'élève et copie du carnet de vaccination de l'élève ;
- Cahier Scolaire ;
- Extrait d'acte de naissance récent ;
- 4 photos d'identité récentes ;
- 4 enveloppes timbrées indiquant l'adresse des parents ou tuteur de l'élève ;
- Certificat de sortie certifié par la délégation du Ministère de l'Education Nationale pour les élèves venant d'une autre école ;
- Photocopie de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur de l'enfant.

Les inscriptions et les réinscriptions sont ouvertes à partir du 1<sup>er</sup> Avril de chaque année.

Les élèves de nationalité étrangère sont inscrits après autorisation du Ministère de l'Education Nationale.

Les élèves sont inscrits dans un niveau scolaire correspondant à leur âge ou conformément au résultat indiqué dans le certificat de départ pour les élèves venant d'une autre école.

## ENTREES ET SORTIES

Les entrées et les sorties se font uniquement par le portail de l'établissement, sous la supervision et l'accord du personnel de l'établissement.

- Horaires de 7h45 à 16h00 avec un service de cantine possible ;
- Garderie payante de 16h45 à 18h ;
- Ouverture le mercredi après-midi pour les activités parascolaires (musique, arts plastiques...)

Les parents d'élèves ne doivent rentrer dans le bâtiment qu'en cas de nécessité. Les passages doivent rester dégagés.

#### PAIEMENT DES MENSUALITES

Les mensualités doivent être réglées au plus tard le 05 de chaque mois.

#### CONGES (VOIR GRILLE DONNEE EN DEBUT D'ANNEE)

Le groupe reste ouvert le mois de juillet pour les activités récréatives.

#### COMPORTEMENT

Les élèves sont tenus à une attitude et un langage respectueux à l'égard des enseignant(e)s et du personnel de surveillance et de service.

Ils respecteront également leurs camarades en évitant toute violence physique ou verbale en classe, en récréation et à la cantine. Chacun doit respecter le matériel commun et les affaires de ses camarades. Les parents d'un élève responsable de détérioration de matériel en assureront le coût de la remise en état ou du remplacement.

Le chewing-gum est interdit à l'école. Les téléphones portables sont également interdits.

Tout outil personnel est interdit dans l'établissement. L'école mettra à la disposition des élèves les outils et équipements pédagogiques nécessaires.

#### SANTE-HYGIENE

Les parents sont responsables de l'hygiène corporelle et de la tenue vestimentaire de leurs enfants. Cette tenue sera toujours correcte, propre et discrète.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite une dispense d'éducation physique, les parents remettront à la Direction de l'Etablissement une attestation médicale motivée.

Si l'enfant doit suivre un traitement médical, les parents donneront les médicaments et les consignes le matin à la direction.

#### SECURITE ET BIEN-ETRE DES ELEVES

Les élèves ne doivent pas apporter d'objets dangereux : allumettes, briquets, couteaux, cutters, pétards, balles... Tout objet n'ayant pas sa place à l'école sera confisqué et remis en mains propres aux parents.

L'école n'assumera aucune responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent, de bijoux, montres, jeux et autres effets personnels. Aucun enfant n'est pris en responsabilité par l'établissement ni avant 7h45 ni après 16h45 sauf pour ceux qui sont inscrits à la garderie. Après la classe, la responsabilité des enseignants prend fin dès l'instant où l'un des parents est venu récupérer l'enfant.

La garderie du soir cessera d'être effective à 18 heures.

Pour la santé de vos enfants, les goûters doivent être légers et composés d'aliments sains comme des produits laitiers, fruits, jus de fruits, céréales, pain...

#### ABSENCES

Toute absence doit être justifiée par écrit dans les 48 heures. Des billets d'absence sont distribués à cet effet aux enfants à la rentrée.

Un certificat médical est exigé en cas de maladie prolongée ou contagieuse (rougeole, rubéole, oreillons, varicelle, scarlatine).

Aucun élève ne peut quitter l'école avant la sortie des classes, sauf cas exceptionnel motivé par un écrit et à condition que les parents viennent chercher l'enfant.

#### SANCTIONS

Les parents dont les enfants ne respecteront pas le Règlement Intérieur ou accuseront un sérieux manque de travail se verront adresser un courrier les invitant à rencontrer les enseignant(e)s pour remédier à ce problème de comportement.

## SORTIES

Des sorties sont organisées afin d'illustrer les thèmes découverts en classe.

Elles sont soigneusement encadrées par les enseignant(e)s.

## REGLEMENT DE LA CANTINE

Je rentre à la cantine dans le calme et sans bousculade ;

A table, je reste assis, je ne me lève pas, je ne me déplace pas ;

Je ne crie pas, je ne donne pas de coups de pieds, je ne crache pas par terre, ni sur les surveillant(e)s ni sur les autres enfants ;

Je ne joue pas avec la nourriture et je ne la gaspille pas ;

Je ne fais pas déborder le verre en me servant ;

Je ne jette rien par terre ;

Je demande poliment au surveillant(e)s ce que je désire et je leur obéis.

Signature des Parents

Signature de la Direction